

Royaume de Belgique

Province du Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warneton

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 13.06.2025

Procès-verbal

PRÉSENTS :

Mme Alice LEEUWERCK, Bourgmestre-Présidente ;
MM. Philippe MOUTON, Jean-Jacques PIETERS, David KYRIAKIDIS, Mmes Marie-Eve DESBUQUOIT et Chantal BERTOUILLE, Échevins ;
MM. Frédéric HALLEZ, Pascal HEYTE, Didier SOETE, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, Sylvie DEMEERSSEMAN, MM. Joël LINDEBOOM, Jean-Baptiste RAMON, Augustin DURNEZ, Vincent BATAILLE, Mme Johanna MOENECLAËY, M. David WERQUIN, Mme Virginie BAELEN, MM. Xavier VERSCHAEVE, Eric DEVOS, Louis VANDAMME, Mmes Florence LAMOOT, Florence DEKIMPE et Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYMBEKE, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

Ce projet de procès-verbal est un document préparatoire permettant de fournir une information claire et objective sur les actions des autorités administratives communales et de répondre aux prescrits de l'article L 3221-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ce document est par nature évolutif et donc susceptible d'être accepté, rejeté ou amendé lors de la séance du Conseil Communal.

Ce texte N'A PAS ENCORE ÉTÉ ADOPTÉ par l'autorité communale.

Le Conseil Communal se réunit dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Comines. La séance est également mise en ligne sur le site Internet de la Ville.

La séance est ouverte à 20.00 heures sous la présidence de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, suite à la convocation écrite par le Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 04.06.2025.

Le tirage au sort qui doit déterminer l'ordre des votes donne le résultat suivant :

ENSEMBLE-ECOLO-MCI – HORIZON – ACTION

1^{er} objet : Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Rapport d'activités 2024. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte du rapport d'activités 2024 de la Régie Foncière.

Elle signale que ce document a été visé et approuvé par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome en sa séance du 23.05.2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1231-4 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 21.12.2001 (18^{ème} objet) relative à la création d'une régie communale autonome dénommée « Régie Foncière » ;

Vu les statuts de la Régie approuvés par la présente assemblée en sa séance du 21.12.2001 (18^{ème} objet a) ;

Attendu qu'en date du 20.03.2002, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettre référencée E0330/54010/COM/02.2/Pat/md ;

Vu les modifications statutaires approuvées par la présente assemblée en ses séances des 26.04.2011 (16^{ème} objet), 25.03.2013 (16^{ème} objet) et 22.06.2018 (7^{ème} objet) ;

Attendu qu'en date du 14.06.2011 et du 17.04.2013, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettres référencées O50004/54010/TG40/2011.4332 et O50004/54010/TG40/2013/00523/Pat/BP ;

Attendu que la décision du 22.06.2018 a été admise à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Vu sa délibération du 27.06.2016 (22^{ème} objet) relative à l'approbation d'un contrat de gestion avec la Régie Communale Autonome – Régie Foncière ;

Attendu qu'en date du 28.07.2016, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de cette délibération par lettre référencée O50004/54010/COM/2016/VF7780-149/MP ;

Vu sa délibération du 31.01.2022 (14^{ème} objet) relative à l'approbation d'un contrat de gestion avec la Régie Communale Autonome – Régie Foncière ;

Attendu que l'article 56 de statuts stipule que le Conseil d'Administration de la Régie Foncière établit et adopte chaque année un rapport d'activités ;

Attendu que le rapport d'activités doit être soumis pour le 30 juin de l'année qui suit l'année d'activités ;

Vu la décision adoptée par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière en sa séance du 23.05.2025 (6^{ème} objet) adoptant le rapport d'activités 2024 ;

Attendu qu'au vu de ce qui précède, il convient que le Conseil Communal en prenne connaissance ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – De prendre acte du rapport d'activités 2024 de la Régie Foncière.

Art. 2. – D'envoyer la présente décision en simple exemplaire :

- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut - Rue Verte, 13 à 7000 Mons ;
- à Monsieur Joël LINDEBOOM, Président de la Régie Foncière – Place Sainte-Anne, 21 à 7780 Comines-Warneton.

2^e objet : Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Comptes annuels 2024. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les comptes annuels 2024 de la Régie Foncière et ses annexes, à savoir le rapport d'activités 2024, les bilan et comptes 2024 et les rapports du collège des commissaires.

Elle signale que ces documents ont été visés et approuvés par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome en sa séance du 23.05.2025.

Elle invite Monsieur Ludovic CLAREBOUT, expert-comptable, et le représentant de la société de révisorat JOIRIS-ROUSSEaux, à développer et à commenter ces documents comptables.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1231-4 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 21.12.2001 (18^{ème} objet) relative à la création d'une régie communale autonome dénommée « Régie Foncière » ;

Vu les statuts de la Régie approuvés par la présente assemblée en sa séance du 21.12.2001 (18^{ème} objet a) ;

Attendu qu'en date du 20.03.2002, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettre référencée E0330/54010/COM/02.2/Pat/md ;

Vu les modifications statutaires approuvées par la présente assemblée en ses séances des 26.04.2011 (16^{ème} objet), 25.03.2013 (16^{ème} objet) et 22.06.2018 (7^{ème} objet) ;

Attendu qu'en date du 14.06.2011 et du 17.04.2013, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettres référencées O50004/54010/TG40/2011.4332 et O50004/54010/TG40/2013/00523/Pat/BP ;

Attendu que la décision du 22.06.2018 a été admise à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Vu sa délibération du 27.06.2016 (22^{ème} objet) relative à l'approbation d'un contrat de gestion avec la Régie Communale Autonome – Régie Foncière ;

Attendu qu'en date du 28.07.2016, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de cette délibération par lettre référencée O50004/54010/COM/2016/VF7780-149/MP ;

Vu sa délibération du 31.01.2022 (14^{ème} objet) relative à l'approbation d'un contrat de gestion avec la Régie Communale Autonome – Régie Foncière ;

Attendu que l'article 59 bis des statuts stipule que les comptes annuels de la Régie doivent être approuvés par le Conseil Communal, la présente assemblée jouant ici le rôle d'Assemblée Générale ;

Attendu que cette mesure est d'application depuis les comptes annuels 2012 ;

Vu la décision adoptée par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière en sa séance du 19.11.2024 (7^{ème} objet) désignant la société de révisorat JOIRIS-ROUSSEaux pour le contrôle de ses comptes 2024, 2025 et 2026. ;

Vu sa délibération du 25.03.2019 (50^{ème} objet) désignant les membres du Collège des Commissaires ;

Vu la décision prise par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière en sa séance du 23.05.2025 émettant un avis favorable sur le projet des comptes annuels 2024 et soumettant ceux-ci à l'approbation de la présente assemblée ;

Vu les explications de Monsieur Ludovic CLAREBOUT, expert-comptable,

Vu les documents présentés, à savoir le plan d'entreprise 2024, le rapport d'activités 2024, les bilan et comptes 2024 et les rapports du Collège des Commissaires ;

Attendu qu'il revient à la présente assemblée de se prononcer sur l'approbation des comptes annuels 2024 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – D'approuver les comptes annuels 2024 de la Régie Foncière. Y seront joints les documents suivants : le rapport d'activités 2024, les bilan et comptes 2024 et les rapports du Collège des Commissaires.

Art. 2. – D'envoyer la présente décision en simple exemplaire :

- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut - Rue Verte, 13 à 7000 Mons ;
- à la société de révisorat JOIRIS-ROUSSEaux, Rue de la Biche, 18 à 7000 Mons ;
- à Monsieur Joël LINDEBOOM, Président de la Régie Foncière – Place Sainte-Anne, 21 à 7780 Comines-Warneron.

3^e objet : Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Décharge des membres des organes de gestion et de contrôle. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, conformément aux dispositions de l'article 59 bis des statuts de la Régie Communale Autonome, de donner décharge :

- aux membres du Conseil d'Administration ;
- aux membres du Comité de Direction ;
- aux membres du Collège des Commissaires.

Elle signale que cet objet a été examiné par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome en sa séance du 23.05.2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1231-4 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 21.12.2001 (18^{ème} objet) relative à la création d'une régie communale autonome dénommée « Régie Foncière » ;

Vu les statuts de la Régie approuvés par la présente assemblée en sa séance du 21.12.2001 (18^{ème} objet a) ;

Attendu qu'en date du 20.03.2002, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettre référencée E0330/54010/COM/02.2/Pat/md ;

Vu les modifications statutaires approuvées par la présente assemblée en ses séances des 26.04.2011 (16^{ème} objet), 25.03.2013 (16^{ème} objet) et 22.06.2018 (7^{ème} objet) ;

Attendu qu'en date du 14.06.2011 et du 17.04.2013, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettres référencées O50004/54010/TG40/2011.4332 et O50004/54010/TG40/2013/00523/Pat/BP ;

Attendu que la décision du 22.06.2018 a été admise à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Vu sa délibération du 27.06.2016 (22^{ème} objet) relative à l'approbation d'un contrat de gestion avec la Régie Communale Autonome – Régie Foncière ;

Attendu qu'en date du 28.07.2016, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de cette délibération par lettre référencée O50004/54010/COM/2016/VF7780-149/MP ;

Vu sa délibération du 31.01.2022 (14^{ème} objet) relative à l'approbation d'un contrat de gestion avec la Régie Communale Autonome – Régie Foncière ;

Vu l'article 59 bis de statuts qui stipule que les comptes annuels de la Régie doivent désormais être approuvés par le Conseil Communal, la présente assemblée jouant ici le rôle d'Assemblée Générale ;

Attendu que cette mesure est d'application depuis les comptes annuels 2012 ;

Vu la décision adoptée par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière en sa séance du 23.05.2025 émettant un avis favorable sur le projet des comptes annuels 2024 et soumettant ceux-ci à l'approbation de la présente assemblée ;

Vu les documents présentés, à savoir le rapport d'activités 2024, les bilan et comptes 2024 et les rapports du collège des commissaires ;

Vu sa délibération de ce jour (2^{ème} objet) approuvant es comptes annuels 2024 ;

Attendu que l'article 59 bis des statuts précise qu'après l'adoption des comptes, le Conseil Communal se prononce, par un vote spécial, sur la décharge des membres des organes de gestion et de contrôle de la régie pour leur gestion de celle-ci ;

Vu ses délibérations du 25.03.2019 (49^{ème} et 72^{ème} objets) relatives à la désignation des membres du Conseil d'Administration de la Régie ;

Attendu que les décisions susmentionnées ont été admises à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Vu les décisions du Conseil d'Administration de la Régie Foncière prises en date 23.04.2019 (2^{ème} objet) relative à la désignation des membres du Comité de Direction ;

Vu la décision adoptée par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière en sa séance du 19.11.2024 (7^{ème} objet) désignant la société de révisorat JOIRIS-ROUSSEaux pour le contrôle de ses comptes 2024, 2025 et 2026 ;

Vu sa délibération du 25.03.2019 (50^{ème} objet) désignant les membres du Collège des Commissaires ;

Attendu que la décision susmentionnée a été admise à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Attendu qu'au vu de ce qui précède, rien ne s'oppose à ce que décharge soit donnée aux membres des organes de gestion (Conseil d'Administration et Bureau Exécutif) et de contrôle (Collège des Commissaires) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – De donner décharge aux membres du Conseil d'Administration.

Art. 2. – De donner décharge aux membres du Bureau Exécutif.

Art 3. – De donner décharge aux membres du Collège des Commissaires.

Art. 4. – De communiquer la présente décision, en simple exemplaire :

- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut - Rue Verte, 13 à 7000 Mons ;
- à chaque membre des organes de gestion et de contrôle susmentionnés en fonction en 2024.

4^e objet : C.P.A.S. Comptes budgétaire, de résultat et synthèse analytique 2024. Bilan au 31.12.2024. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les comptes budgétaire, de résultat et synthèse analytique 2024 - bilan au 31.12.2024 arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 13.05.2025.

Elle invite Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S., à présenter ces documents comptables.

Le compte budgétaire ordinaire 2024 se clôture avec un résultat budgétaire positif de 346.302,39 € et un résultat comptable positif de 416.160,04 €.

Le compte budgétaire extraordinaire 2024 se clôture avec un résultat budgétaire positif de 381,15 € et un résultat comptable positif de 4.222.018,75 €.

Le bilan au 31.12.2024 se présente comme suit :

Actif		Passif	
Immobilisations incorporelles	434.584,90 €	Capital	3.290.129,80 €
Immobilisations corporelles	30.788.173,32€	Résultats capitalisés	10.914.523,73 €
Promesses de subsides à recevoir	2.166.756,83€	Résultats reportés	6.629.510,44€
Immobilisations financières	35.837,00€	Réserves	1.953.191,05 €
Créances à 1 an au plus	2.929.209,81 €	Subsides d'investissement, dons et legs obtenus	6.674.921,15 €
Comptes financiers :	4.831.181,20 €	Dettes à plus d'un an	9.119.038,61 €
		Dettes à un an au plus	2.469.757,95 €
		Opérations pour compte de tiers	0,00 €
Compte de régularisation et d'attente	0,00 €	Compte de régularisation et d'attente	134.670,33 €
Total	41.185.743,06 €	Total	41.185.743,06 €

Le compte de résultat au 31.12.2024 se présente comme suit :

Charges		Produits	
Charges courantes	19.821.318,32 €	Produits courants	19.839.529,21 €
Charges non décaissées	1.537.599,97 €	Produits non décaissés	1.374.277,08 €
Charges exceptionnelles	125.257,93 €	Produits exceptionnels	76.097,16€
Dotations aux réserves	0,00 €	Prélèvement sur les réserves	3.302.022,68 €
Affectation des bonis	3.252.861,91 €	Affectation des malis	
Total	24.737.038,13 €	Total	24.591.926,13 €

Le tableau de synthèse :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		21.149.631,77 €	4.857.859,63 €
Non-valeurs et irrécouvrables	=	3,00 €	0,00 €
Droits constatés nets	=	21.149.628,77 €	4.857.859,63 €
Engagements	-	20.803.326,38 €	4.857.478,48 €
Résultat budgétaire	=		
Positif :		346.302,39 €	381,15 €
Négatif :			
2. Engagements		20.803.326,38 €	4.857.478,48 €
Imputations comptables	-	20.733.468,73 €	635.840,88 €
Engagements à reporter	=	69.857,65 €	4.221.637,60 €
3. Droits constatés nets		21.149.628,77 €	4.857.859,63 €
Imputations	-	20.733.468,73 €	635.840,88 €
Résultat budgétaire	=	416.160,04 €	4.222.018,75 €
Positif :			
Négatif :			

Sur base des dispositions de l'article 89 de la loi du 08.07.1976, organique des C.P.A.S., après en avoir délibéré, le Conseil Communal décide ... les comptes budgétaires et de résultats 2024, le bilan au 31.12.2024 et la synthèse analytique du Centre Public d'Action Sociale.

5^e objet : Centre Public d'Action Sociale. Modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2025. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2025 adoptées par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 13.05.2025.

Elle invite Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S., à présenter ces documents comptables.

Les recettes ordinaires

Par le biais de cette première modification budgétaire de l'exercice 2025, le Conseil de l'Action Sociale revoit notamment à la hausse les recettes ordinaires pour un montant total de 580.267,51 €.

Au niveau des recettes ordinaires, les principales augmentations sont :

- majoration de 346.302,39 € à l'article 000/95101 « Boni présumé des exercices antérieurs » : incorporation du résultat du compte budgétaire 2024 ;
- majoration de 24.496,95 € à l'article 831/48502.2024 « Contributions des autres pouvoirs publics dans les frais de personnel » : Maribel T4 2024 ;
- majoration de 28.088,70 € à l'article 104/48502.2024 « Contributions des autres pouvoirs publics dans les frais de personnel » : Maribel T4 2024 ;
- majoration de 30.913,25 € à l'article 83411/48502.2023 « Contributions des autres pouvoirs publics dans les frais de personnel » : Régul IFIC AS2023 ;
- majoration de 22.659,76 € à l'article 83410/48502.2023 « Contributions des autres pouvoirs publics dans les frais de personnel » : Régul IFIC AS 2023 ;
- majoration de 15.372,62 € à l'article 83411/48502.2022 « Contributions des autres pouvoirs publics dans les frais de personnel » : Régul IFIC AS 2022 ;
- diminution de 37.770,13 € à l'article 83410/48502.2024 « Contributions des autres pouvoirs publics dans les frais de personnel » : Régul IFIC AS 2024 ;
- diminution de 72.935,13 € à l'article 83411/48502.2024 « Autres contributions spécifiques de l'Autorité supérieure » : Régul IFIC AS 2024 + Maribel T4 2024 ;
- majoration de 27.000,00 € à l'article 135/08001.2025 « Facturation interne (Alimentation + fournitures administrative) » : impact nouveaux marchés alimentation ;
- majoration de 58.000,00 € à l'article « Facturation interne (personnel RAD) » : selon facturation interne 2024 ;
- majoration de 104.640,00 € à l'article « Récup RIS, insc reg pop (50,60,65%) quote part »
- diminution de 21.565,29 € à l'article 83411/161101.2025 « Intervention des pensionnaires dans les frais d'hébergement et court séjour » : réactualisation prévisions ;
- diminution de 100.563,38 € à l'article 83411/48502.2025 « Contr. Aut. Pouvoirs dans les charges trait. Pers (Maribel + fin de carrière + 3^{ème} volet + ANM) : Réactualisation selon décomptes 2023-2024 ;
- majoration de 34.712,08 € à l'article 060/99401.2025 « Prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire disponible » : Équilibre MB1 2025.

Les dépenses ordinaires

Par le biais de cette première modification budgétaire de l'exercice 2025, le Conseil de l'Action Sociale revoit notamment à la hausse les dépenses ordinaires pour un montant total de 580.267,51 €.

Au niveau des dépenses ordinaires, les principales augmentations sont :

- majoration de 4.878,58 € aux exercices antérieurs ;
- majoration de 150.000,00 € à l'article 060/95501 « Prélèvement de l'ordinaire pour le fonds de réserve extraordinaire » ;
- diminution de 25.615,82 € à l'article 104/11101 « Traitements du personnel administratif » ;
- majoration de 100.000,00 € à l'article 104/12406 « Prestations techniques de tiers spécifiques à la fonction » : Contrat ramassage immondices – tri des déchets ;
- majoration de 21.502,52 € à l'article « traitements du personnel social » ;
- majoration de 174.400,00 € à l'article 831/333101 « Revenu d'intégration » ;
- majoration de 44.756,97 € à l'article 83410/111201.2025 « Traitement du personnel d'entretien » ;
- diminution de 46.045,70 € à l'article 83410/111501.2025 « Traitement du personnel auxiliaire » ;
- diminution de 35.769,06 € à l'article 83410/111701.2025 « Traitement du personnel de cuisine » ;
- diminution de 15.765,59 € à l'article 83410/11201.2025 « Pécules de vacances du personnel » ;
- diminution de 19.919,87 € à l'article 83410/11301.2025 « Cotisation ONSS du personnel » ;
- diminution de 22.672,40 € à l'article 84516/3330106.2025 « Traitement du personnel occupé dans le cadre de l'article 60 » ;

- diminution de 29.373,08 € à l'article 84516/3330206.2025 « Pécule de vacances du personnel occupé dans le cadre de l'article 60 & 7 ».

Les recettes extraordinaires

Par le biais de cette première modification budgétaire de l'exercice 2025, le Conseil de l'Action Sociale revoit notamment à la hausse les recettes extraordinaires pour un montant total de 248.881,15 €.

Le montant de 248.881,15 € correspond aux prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires qui financent les dépenses à l'extraordinaire.

Les dépenses extraordinaires

Par le biais de cette première modification budgétaire de l'exercice 2025, le Conseil de l'Action Sociale revoit notamment à la hausse les dépenses extraordinaires pour un montant total de 248.881,15 €.

Au niveau des dépenses extraordinaires, les principales augmentations sont :

- majoration de 30.000,00 € à l'article 104/72360 :20250008.2025 « Aménagements en cours d'exécution des bâtiments » : Travaux divers centres administratifs ;
- majoration de 16.000,00 € à l'article 104/74253 :20250012.2025 « Achats de matériel informatique » : téléphone centre administratif ;
- majoration de 32.000,00 € à l'article 834/74253 :20250014.2025 « Achats de matériel informatique » : Téléphone Home Paul Demade ;
- majoration de 15.000,00 € à l'article 83410/74452 : 20250016.2025 « Achats et maintenance de machine et de matériel d'équipement et d'exploitation » : Matériel médical Comines ;
- majoration de 15.000,00 € à l'article 83411/74253 :20250013.2025 « Achat de matériel informatique » : téléphone Warneton & Ploegsteert ;
- majoration de 15.000,00 € à l'article 83411/74452 : 20250015.2025 « Achats et maintenance de machine et de matériel d'équipement et d'exploitation » : Matériel médical Warneton & Ploegsteert.

Après en avoir délibéré, compte tenu de ce qui précède, conformément aux dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, le Conseil Communal décide ... les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de 2025 adoptés par le Conseil de l'Action Sociale a adoptées en sa séance du 13.05.2025.

6^e objet : Environnement. Projet Interreg VI « A.R.C. ». Convention entre les partenaires du projet « Acteurs pour la Résilience Climatique » (A.R.C.), financé dans le cadre du programme INTERREG VI France-Wallonie-Vlaanderen, relative à la commande groupée de fourniture d'arbres et plantes. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver la convention entre les partenaires du projet « Acteurs pour la Résilience Climatique » (A.R.C.), financé dans le cadre du programme INTERREG VI France-Wallonie-Vlaanderen, relative à la commande groupée de fourniture d'arbres et plantes ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant que :

1. le dossier « A.R.C. » a été approuvé par le programme européen le 14 juin 2024 ;
2. la prestation prévue dans le futur marché est la fourniture d'arbres et plantes ;
3. le marché public sera réalisé par la Ville de Comines-Warneton ;
4. le montant total du marché est estimé à 990.175€ T.T.C., la contribution de Comines-Warneton étant de 219.500€ T.T.C. maximum pour toute la durée du projet (4 ans) ; le marché public sera lancé début 2026 ;
5. les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2026.

Vu la convention entre les partenaires du projet « Acteurs pour la Résilience Climatique » (A.R.C.), financé dans le cadre du programme INTERREG VI France-Wallonie-Vlaanderen, relative à la commande groupée de fourniture d'arbres et plantes (Cf. annexe 1 jointe à la présente décision) ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver cette convention ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. - D'approuver la convention entre les partenaires du projet « Acteurs pour la Résilience Climatique » (A.R.C.), financé dans le cadre du programme INTERREG VI France-Wallonie-Vlaanderen, relative à la commande groupée de fourniture d'arbres et plantes (cf. annexe 1 jointe à la présente décision).

Art. 2. - De donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de la convention.

Art. 3. - La présente décision sera communiquée :

- à Monsieur le Gouverneur de Province de Hainaut ;
- à Madame Céline MAES, Directrice Financière ;
- à la cellule Budget ;
- aux partenaires du projet.

7^e objet : Environnement. Souscription et participation financière au Contrat de Rivière Escaut-Lys (C.R.E.L.) pour le protocole d'accord 2026-2028. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'adhérer au Contrat de rivière Escaut-Lys ;
- de participer au fonctionnement du Contrat de rivière sur la période du nouveau protocole d'accord (1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028) pour un montant de 4.842,07 € par an ;
- de faire apparaître dans le protocole d'accord 2026-2028 du Contrat de rivière Escaut-Lys les actions qui seront portées par la commune de Comines-Warneton et ses services en vue de répondre aux objectifs fixés par la Directive-cadre Européenne sur l'Eau (2000/60/CE), la Directive Inondation (2007/60/CE) et ceux du Contrat de rivière Escaut-Lys ;
- de s'engager à réaliser ces actions dans la mesure des moyens techniques, humains et financiers disponibles chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la Directive-cadre sur l'Eau 2000/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et imposant notamment la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'eau par bassin hydrographique ;

Vu la Directive Cadre Inondation 2007/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour et une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondations ;

Vu le décret relatif au livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau qui attribue, en son article D32, aux Contrats de rivière des missions d'informations, de sensibilisation et de concertation en ce qu'elles contribuent au dialogue, ainsi que des missions techniques précises ;

Vu le décret du 4 octobre 2018, modifiant divers textes relatifs aux cours d'eau, abrogeant la loi du 28 décembre 1967 sur les cours d'eau non navigables et la loi du 5 juillet 1956 relative aux Wateringues en vue de mettre en place une gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau wallons ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière (M.B. 22.12.2008) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière (M.B. 22.12.2008) fixant les missions des Contrats de rivière dont celle de faciliter la mise en œuvre des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 13 décembre 2010 validant l'adhésion de la commune à l'A.S.B.L. Contrat de rivière Escaut-Lys et sa participation au financement de celle-ci, pour un montant calculé au moyen d'un ratio (50%-50%) « population/superficie du territoire » couvert par le contrat de rivière selon la formule suivante : $C = ((D \times E) / 2 SE) + ((D \times P) / 2 SP)^1$;

Vu la délibération du Conseil Communal du 19.09.2022 (23^{ème} objet) validant l'adhésion de la commune à l'A.S.B.L. Contrat de rivière Escaut-Lys et sa participation au financement de celle-ci pour la période du 01.01.2022 au 31.12.2025 ;

Considérant que 100 % du territoire communal de Comines-Warneton est situé dans le sous-bassin hydrographique Escaut-Lys ;

Considérant que le Contrat de Rivière, protocole d'accord entre l'ensemble des acteurs publics et privés, est un outil permettant de concilier les multiples fonctions et usages du cours d'eau, de ses abords et des ressources en eau du bassin. ;

Considérant qu'un des objectifs de ce protocole d'accord est de réaliser un état des lieux du bassin (Diagnostic des milieux aquatiques) et de rédiger une charte consensuelle (Protocole d'accord) dont le contenu servira de base au Contrat de rivière ;

Considérant que le Contrat de Rivière explicitera le programme des actions à mener et énoncera les mesures de suivi pour notamment améliorer la qualité des eaux, prévenir les inondations, préserver et/ou restaurer le lit et les abords des cours d'eau ainsi que les zones humides, lutter contre la prolifération des espèces invasives et informer et sensibiliser la population et les acteurs locaux ;

Considérant que la bonne marche d'un contrat de rivière suppose la collaboration du plus grand nombre d'acteurs concernés ;

Vu que le Contrat de rivière Escaut-Lys s'engage à accompagner les acteurs locaux dans la réalisation de leurs projets en lien avec l'eau ;

Vu la mission du Contrat de rivière Escaut-Lys, accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre des Directives Cadre sur l'Eau et Directive inondation ;

Attendu que s'est manifestée la volonté de restaurer la qualité biologique et paysagère du bassin Escaut-Lys, de lutter contre les inondations et les effets du changement climatique (sécheresse, augmentation des températures...) ;

¹**C** : contribution de la commune considérée. **SE** : superficie totale du territoire du contrat de rivière. **D** : dépense à couvrir. **P** : population de la commune considérée présente sur le territoire du CR **E** : superficie de la commune comprise dans le contrat de rivière. **SP** : somme des populations des communes associées au CR.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – D'adhérer au Contrat de rivière Escaut-Lys.

Art. 2. – De participer au fonctionnement du Contrat de rivière sur la période du nouveau protocole d'accord (1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028) pour un montant de 4.842,07 € par an - ce montant est calculé au moyen d'un ratio (50%-50%) « population/superficie du territoire » couvert par le contrat de rivière selon la formule suivante : $C = ((D \times E) / 2 SE) + ((D \times P) / 2 SP)$ - Il représente une moyenne du coût de participation indexé de 2% sur les 3 années du nouveau protocole d'accord

Art. 3. – De faire apparaître dans le protocole d'accord 2026-2028 du Contrat de rivière Escaut-Lys, les actions suivantes qui seront portées par la commune de Comines-Warneton et ses services en vue de répondre aux objectifs fixés par la Directive-cadre Européenne sur l'Eau (2000/60/CE), la Directive Inondation (2007/60/CE) et ceux du Contrat de rivière Escaut-Lys : cfr. liste des actions jointe au dossier administratif.

Art. 4. – De s'engager à réaliser ces actions dans la mesure des moyens techniques, humains et financiers disponibles chaque année.

Art. 5. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 6. - La présente décision sera communiquée à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ainsi qu'à l'A.S.B.L. Contrat de Rivière Escaut-Lys, rue Cheny, 3A à 7536 Tournai.

8^e objet : Marchés publics. Délégation de compétences du Conseil Communal au Collège Échevinal pour les marchés publics relevant du budget extraordinaire. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de déléguer au Collège Échevinal ses compétences pour les marchés publics relevant du budget extraordinaire pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 60.000 euros H.T.V.A..

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 à L1222-9 ;

Vu le Décret du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux, entré en vigueur le 1^{er} mars 2023 ;

Considérant l'assouplissement des règles en matière de délégation de compétences du Conseil communal aux autres organes communaux, en vue de la passation des marchés publics ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit Conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Vu le nombre d'habitants à Comines-Warneton au 01.06.2025, soit 18.337 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. - De donner délégation au Collège Echevinal pour choisir la procédure de passation et fixer les conditions des marchés publics lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 60.000 euros H.T.V.A..

Art. 2. - De donner délégation au Collège Echevinal pour recourir à un marché public conjoint, désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopter la convention régissant le marché public conjoint lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés conjoints dont le montant estimé est inférieur à 60.000,00 € H.T.V.A..

Art. 3. - De donner délégation au Collège Echevinal pour adhérer à une centrale d'achat, manifester le cas échéant l'intérêt de la commune pour les marchés passés par la centrale d'achat, modifier les conditions d'adhésion et résilier l'adhésion.

Art. 4. - De donner délégation au Collège Echevinal pour définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décider de recourir à la centrale d'achat à laquelle la commune a adhéré pour y répondre, lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 60.000,00 € H.T.V.A..

Art. 5. - De donner délégation au Collège Echevinal pour décider du principe de la passation d'une concession de services ou de travaux, fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution et adopter les clauses régissant la concession, pour les concessions de services ou de travaux d'une valeur inférieure à 250.000,00 € H.T.V.A..

Art. 6. - De transmettre la présente délibération en :

- 3 exemplaires, accompagnée du dossier en simple expédition, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire à Madame Céline MAES, Directrice Financière ;
- 1 exemplaire au Service Comptabilité et à la Cellule Budget ;
- 1 exemplaire aux Chefs de Bureau et Chefs de services.

9^e objet : Intercommunale I.E.G.. Assemblée générale du 27.06.2025. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 27.06.2025 de l'Intercommunale I.E.G. s à savoir :
 - 1.Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
 - 2.Rapport spécifique sur les prises de participation ;
 - 3.Rapport de rémunération ;
 - 4.Rapport du Contrôleur aux comptes ;
 - 5.Approbation des comptes annuels 2024 et affectation du résultat ;
 - 6.Décharge à donner aux administrateurs ;
 - 7.Décharge à donner au Contrôleur aux comptes ;

9. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de Rémunération ;

10. Dissolution de la S.N.C. I.P.F.W. ;

- de ne pas approuver le point 8 relatif au renouvellement du Conseil d'Administration tel que proposé ;
- de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de l'article L 1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatif aux modes de coopération entre communes, imposant aux cinq délégués communaux présents à l'assemblée générale de rapporter les décisions du Conseil Communal chaque fois que celui-ci s'est prononcé ;

Considérant l'affiliation de la Ville de Comines-Warneton à l'Intercommunale I.E.G. ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale I.E.G. qui se tiendra le 27.06.2025 à 10h00 dans la salle de réunion de l'I.E.G., rue de la Solidarité, 80 à Mouscron ;

Considérant que cette assemblée aura à se prononcer sur les points suivants :

- 1) Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;*
- 2) Rapport spécifique sur les prises de participation ;*
- 3) Rapport de rémunération ;*
- 4) Rapport du Contrôleur aux comptes ;*
- 5) Approbation des comptes annuels 2024 et affectation du résultat ;*
- 6) Décharge à donner aux administrateurs ;*
- 7) Décharge à donner au Contrôleur aux comptes ;*
- 8) Renouvellement du Conseil d'Administration ;*
- 9) Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de Rémunération ;*
- 10) Dissolution de la S.N.C. I.P.F.W. ;*

Considérant que la Ville souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ;

Attendu que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales ;

Vu sa délibération du 20.02.2025 (28^{ème} objet) désignant Madame Virginie BAELEN ainsi que Messieurs Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, David KYRIAKIDIS et Jean-Jacques PIETERS en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette Intercommunale ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – D'approuver les points suivants, inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 27.06.2025 de l'Intercommunale I.E.G. :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Rapport spécifique sur les prises de participation ;
3. Rapport de rémunération ;
4. Rapport du Contrôleur aux comptes ;
5. Approbation des comptes annuels 2024 et affectation du résultat ;
6. Décharge à donner aux administrateurs ;
7. Décharge à donner au Contrôleur aux comptes ;
9. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de Rémunération ;
10. Dissolution de la S.N.C. I.P.F.W..

Art. 2. – De ne pas approuver le point 8 relatif au renouvellement du Conseil d'Administration tel que proposé.

Art. 3. – De charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

Art. 4. – De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à la Direction de la Législation organique du Service Public de Wallonie, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur, en simple exemplaire ;
- à l'Intercommunale I.E.G, en simple expédition ;
- aux représentants désignés ci-dessus, en simple expédition.

10^e objet : Intercommunale I.F.I.G.A.. Assemblée générale du 30.06.2025. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 30.06.2025 de l'Intercommunale I.F.I.G.A. :
 1. Rapport annuel 2024 ;
 2. Comptes annuels arrêtés au 31.12.2024 ;
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du test d'actif net, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.2024 et de l'affectation proposée du résultat ;
 3. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'Administration ;
 4. Rapport du comité de supervision concernant la participation I.P.F.W. – dissolution ;
 5. Cadastre des marchés publics (liste des adjudicataires et annexe) ;
 6. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2024 ;
 7. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2024 ;
 8. Nominations statutaires – renouvellement des instances ;
- de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 05.12.1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale I.F.I.G.A. ;

Vu les statuts de cette Intercommunale ;

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 15.05.2024 et par courriel du 30.05.2025 à participer à l'assemblée générale de cette Intercommunale, qui se tiendra le 30.06.2025 à 3Keske tu mijotes », rue de Renaix, 53 à 7890 ELLEZELLES ;

Considérant que l'assemblée générale aura à se prononcer sur les points suivants portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Rapport annuel 2024 ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31.12.2024 ;
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du test d'actif net, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.2024 et de l'affectation proposée du résultat ;
3. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'Administration ;
4. Rapport du Comité de supervision concernant la participation I.P.F.W - dissolution) ;
5. Cadastre des marchés publics (liste des adjudicataires et l'annexe) ;
6. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2024 ;
7. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2024 ;
8. Nominations statutaires – renouvellement des instances ;

Vu les documents transmis avec la convocation à l'assemblée générale ;

Vu la proposition d'affectation des résultats et le rapport spécifique de prises de participation ;

Vu sa délibération du 20.02.2025 (29^{ème} objet) désignant Mesdames Alice LEEUWERCK et Charlotte GRUSON, ainsi que Messieurs Vincent BATAILLE, Augustin DURNEZ et Jean-Baptiste RAMON en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette Intercommunale ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Considérant que la Ville souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 30.06.2025 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 30.06.2025 de l'Intercommunale I.F.I.G.A. :

1. Rapport annuel 2024 ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31.12.2024 ;

- Présentation des comptes, du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du test d'actif net, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
- Présentation du rapport du réviseur ;
- Approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.2024 et de l'affectation proposée du résultat ;
- 3. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'Administration ;
- 4. Rapport du comité de supervision concernant la participation I.P.F.W. – dissolution ;
- 5. Cadastre des marchés publics (liste des adjudicataires et annexe) ;
- 6. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2024 ;
- 7. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2024 ;
- 8. Nominations statutaires – renouvellement des instances.

Art. 2. – De charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à la Direction de la Législation organique du Service Public de Wallonie, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur, en simple exemplaire ;
- à l'Intercommunale IFIGA, en simple expédition à l'adresse info@ifiga.be ;
- aux représentants désignés ci-dessus, en simple expédition.

11^e objet : Intercommunale I.G.R.E.T.E.C.. Assemblée générale ordinaire du 26.06.2025. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 26.06.2025 de l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. :
 1. Affiliations/Administrateurs ;
 2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31.12.2024 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2024 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;
 3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31.12.2024 ;
 4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L 6421-1 du C.D.L.D. ;
 5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024 ;
 6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024 ;
 7. Désignation d'un réviseur pour 3 ans ;
 8. Renouvellement de la composition des organes de gestion ;
- de charger les délégués de cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;

Vu l'invitation à l'assemblée générale de cette Intercommunale, qui se tiendra le 26.06.2025 à 17h30 au sein des locaux de l'Intercommunale, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi (salle Le Cube, 7^{ème} étage) ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée ;

Vu sa délibération du 20.02.2025 (30^{ème} objet) désignant Mesdames Chantal BERTOUILLE et Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYMBEKE ainsi que Messieurs Jean-Jacques PIETERS, David KYRIAKIDIS et Philippe MOUTON en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette Intercommunale ;

Considérant que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. - D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 26.06.2025 de l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31.12.2024 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2024 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31.12.2024 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L 6421-1 du C.D.L.D. ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024 ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024 ;
7. Désignation d'un réviseur pour 3 ans ;
8. Renouvellement de la composition des organes de gestion.

Art. 2. - De charger les délégués de cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

Art. 3. – De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à la Direction de la Législation organique du Service Public de Wallonie, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur, en simple exemplaire ;
- à l'Intercommunale IGRETEC via l'adresse isabelle.bayonnet@igretec.be ;
- aux représentants désignés ci-dessus, en simple expédition.

12^e objet : Décret du 29.03.2018 modifiant la Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales. Rapport de rémunération. Anno 2024. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'adopter le rapport de rémunération pour l'exercice 2024 ;
- de transmettre le rapport de rémunération, par voie électronique, via l'application des Pouvoirs Locaux, pour le 01 juillet 2025 au plus tard.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement l'article L 6421-1 ;

Vu les décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 émanant de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la mise en application des décrets précités ;

Vu l'obligation introduite par l'article 71 du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visant l'établissement d'un rapport de rémunération écrit ;

Considérant que le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement Wallon ;

Considérant que ce rapport doit être transmis au Gouvernement Wallon pour le 01 juillet 2025 ;

Considérant que ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives prévues à l'article L 6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. - D'adopter le rapport de rémunération écrit pour l'exercice 2024 tel qu'il figure en annexe de la présente délibération. Ce rapport fait partie intégrante de la présente délibération.

Art 2. - De transmettre le rapport de rémunération, par voie électronique, via l'application des Pouvoirs Locaux, pour le 01 juillet 2025 au plus tard.

Art. 3. - De communiquer la présente décision en simple exemplaire :

- au Service Public de Wallonie – Intérieur Action sociale - Département des Politiques publiques locales - Direction de la législation organique du Service Public de Wallonie – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Jambes ;
- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte, 13 à 7000 Mons.

13^e objet : Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Collège des Commissaires. Désignation des 2 membres issus du Conseil Communal. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de procéder à la désignation de 2 de ses membres en qualité de commissaire aux comptes pour la Régie Foncière.

Les membres désignés ne peuvent faire partie du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1231-4 et suivants ;

Vu le décret du Parlement Wallon du 29.03.2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 21.12.2001 (18^{ème} objet) relative à la création d'une régie communale autonome dénommée « Régie Foncière » ;

Vu les statuts de la Régie approuvés par la présente assemblée en sa séance du 21.12.2001 (18^{ème} objet a) ;

Attendu qu'en date du 20.03.2002, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettre référencée E0330/54010/COM/02.2/Pat/md ;

Vu les modifications statutaires approuvées par la présente assemblée en ses séances des 26.04.2011 (16^{ème} objet), 25.03.2013 (16^{ème} objet) et 22.06.2018 (7^{ème} objet) ;

Attendu qu'en date du 14.06.2011 et du 17.04.2013, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettres référencées O50004/54010/TG40/2011.4332 et O50004/54010/TG40/2013/00523/Pat/BP ;

Attendu que la décision du 22.06.2018 a été admise à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Attendu que la Régie est règlementairement contrôlée par un Collège des Commissaires ;

Attendu que tous les mandats exercés au sein de la Régie Foncière ont une durée égale à la législature communale, à l'exception de celui du commissaire-réviseur d'une durée de 3 ans ;

Vu les élections communales du 13.10.2024 ;

Vu l'article 31 des statuts de la Régie qui stipule qu'il appartient au Conseil Communal de désigner ces trois commissaires appelés à siéger au sein de ce Collège des Commissaires ;

Attendu que les membres dudit Collège doivent être choisis en dehors du Conseil d'Administration ;

Vu sa décision du 20.02.2025 (38^{ème} objet) désignant les personnes suivantes, issues du Conseil Communal, en qualité de représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la Régie Foncière :

Prénom et Nom	Parti politique
Augustin DURNEZ	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.
Joël LINDEBOOM	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.
Alice LEEUWERCK	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.
Pascal HEYTE	ACTION
David WERQUIN	HORIZON

Attendu que 2 commissaires doivent faire partie du Conseil Communal et qu'un commissaire doit être membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (I.R.E.) et est à choisir en dehors du Conseil Communal ;

Attendu que tous les mandats au sein de la Régie Foncière sont exercés à titre gratuit, à l'exception de celui de commissaire-réviseur ;

Vu sa décision en date du 16.12.2024 (4^{ème} objet) désignant la S.P.R.L. JOIRIS, ROUSSEAUX & CO°, ayant son siège Rue de la Biche, 18 à 7000 Mons, comme membre du Collège des Commissaires issu de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, pour le contrôle des comptes de la Régie Foncière portant sur la période allant du 01.01.2024 au 31.12.2026 et ce, pour un montant de 3.484,80 € T.V.A.C./an ;

Attendu qu'il convient dès lors de compléter ledit Collège par deux membres issus du Conseil Communal ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – De désigner les personnes ci-après en qualité de commissaire afin de siéger au sein du Collège des Commissaires de la Régie Foncière :

- ...
- ...

Art. 2. – D'envoyer la présente décision en simple exemplaire :

- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut - Rue Verte, 13 à 7000 Mons ;
- aux intéressés visés à l'article 1.

14^e objet : Urbanisme. Renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M.). Élection du quart communal. Approbation du règlement d'ordre intérieur. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de désigner les 3 représentants de la Ville au sein de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M.);
- d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique :

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi communale ;

Vu les dispositions des articles D.I.7 à D.I.10, R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 du Code du Développement Territorial (CoDT) relatives au renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de de mobilité (C.C.A.T.M.) ;

Vu le courrier daté du 03.12.2024 sous la référence TLPE/DATU/DAL/CCATM/renouvellement par lequel le S.P.W. – Direction de l'Aménagement local a transmis un vade-mecum précisant la procédure de renouvellement de la CCATM ;

Vu sa décision du 20.09.2004 (64^{ème} objet h) de procéder à la constitution de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité ;

Vu sa décision du 29.01.2007 (49^{ème} objet) de procéder au premier renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire (C.C.A.T.) ;

Vu sa décision du 16.12.2013 (30^{ème} objet) fixant définitivement la composition des membres de la Commission Consultative Communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (période 2013-2018) ;

Vu sa décision du 25.03.2019 (47^{ème} objet) fixant définitivement la composition des membres de la Commission Consultative Communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (période 2019-2024) ;

Vu sa décision du 10.02.2025 (10^{ème} objet) de procéder au renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M.), et de charger le Collège Échevinal de lancer l'appel public à candidatures ;

Vu les dispositions du vade mecum du Service Public de Wallonie relatif à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Attendu qu'il s'indique, dans ce cadre, de procéder à la désignation des membres de la présente assemblée constituant le « quart communal » et d'approuver le règlement d'ordre intérieur de la C.C.A.T.M. ;

Vu le projet de règlement d'ordre intérieur établi à cet effet (annexe 1 jointe au dossier administratif) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1.- De désigner, pour le « quart communal », les personnes suivantes :

- en tant que membres effectifs :
 - représentant la majorité :
 - ;
 - ;
 - représentant la minorité :
 - ;
- en tant que membres suppléants :
 - représentant la majorité :
 - ;
 - ;
 - représentant la minorité :
 - ;

Art. 2.- D'approuver le règlement d'ordre intérieur de la C.C.A.T.M..

Art. 3.- La présente décision sera communiquée :

- en simple exemplaire, au Gouvernement Wallon, par l'intermédiaire du Ministre Wallon ayant le Développement Territorial dans ses attributions ;

- en triple exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- à Monsieur G.DUPUIS, Fonctionnaire Délégué de la Région Wallonne ;
- aux candidats désignés ;
- aux autres membres de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.).

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 00.00 heures.

Le Secrétaire,

La Présidente,

C. VANYSACKER.

A. LEEUWERCK.

PROJETS